COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL

CMP 66/CHRS

9 septembre 2026

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation du CR de la réunion du 9 juillet 2026
2. Politique salariale
3. Prévoyance
4. Règlement intérieur CPPNI
5. Assistants familiaux
6. Fonds du paritarisme
7. Questions diverses

POUR FO, STOP A L'AUSTERITE, AUGMENTATION DES SALAIRES !

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)
Et pour les organisations syndicales : CGT, FO et SUD (CFDT absent)

Présidée par Mr REDT, représentant de la Direction Générale du Travail (DGT) :

FO fait une déclaration liminaire (jointe à ce compte-rendu) et demande le rajout d'un point à l'ordre du jour sur la fusion 66 / CHRS. Ce point sera abordé en dernier.

1 – Validation du compte-rendu du 9 juillet 2026

Le compte-rendu est validé avec les modifications apportées par les organisations syndicales.

2. Politique salariale

La CGT a fait parvenir une proposition d'avenant avec une revalorisation de 134 points pour tous les coefficients dans toutes les grilles.
Sans surprise, NEXEM annonce que son mandat n'a pas évolué. Pas d'enveloppes dédiées des pouvoirs publics, pas de signature de leur part.
Les Organisations syndicales présentes sont pourtant unanimes : elles conjurent NEXEM de mettre un avenant à signature sur la table.

Commentaire FO : pour FO, le mandat de NEXEM doit être de faire vivre le secteur et ses structures. FO demande aux employeurs d'arrêter ce ping-pong financeurs/employeurs et de se mettre du côté des salariés. Les professionnels n'acceptent plus de venir travailler dans nos structures pour d'être payé au SMIC. Le pouvoir d'achat est en chute libre, avec notamment la flambée des carburants, alors que nos salaires restent bloqués depuis 2022. Cette négociation nationale salariale ne peut pas être gelée de façon unilatérale par le simple refus du syndicat employeur.

32 grilles de la CCN 66 sont en dessous du SMIC : cette situation doit cesser.
Pour FO, la valeur du point doit passer de 3,93 € à 5,30 €.

NEXEM finit par céder sur la mise à signature de l'avenant de la CGT mais annonce ne pas en être signataire.

Commentaire FO : coup d'épée dans l'eau encore une fois ! Au moment même où il faudrait redonner de l'espoir aux salariés en négociant réellement, à l'inverse, les employeurs organisent la désespérance. L'austérité imposée aux salariés est le terreau où prospèrent le repli sur soi et les idéologies du rejet de l'autre.

3. Prévoyance

NEXEM a fait parvenir, en amont de la réunion, une proposition d'accord pour le nouveau régime de prévoyance. Comme annoncé, et sans surprise pour les Organisations Syndicales, les employeurs font une proposition à iso-cotisation …. ce qui signifie, une baisse des garanties.

Ils présentent comme nécessaire de rééquilibrer les garanties afin d'assurer l'équilibre du régime.

Commentaire FO : Le régime national (Branche Professionnelle 66) protège les salariés et leur famille contre les aléas et les risques graves de la vie, incapacité, invalidité, décès, par une couverture et des garanties financières fondamentales, telles que les indemnités journalières complémentaires maladie, les rentes invalidités, veuvage, éducation et le capital décès.

FO est attachée à un régime paritaire de Prévoyance au niveau de la Branche.

L'existence d'un régime de Branche est essentiel pour la protection et les droits des salariés, sa disparition provoquerait un dénuement et une régression dramatique car, en l'absence d'un régime de Branche mutualisé, les salariés comme les associations perdraient la capacité de mutualiser les risques et les garanties assurantielles de façon égalitaire, quels que soient la taille de l'entreprise et les sinistres qui l'impactent.

Un régime mutualisé de Prévoyance est absolument indispensable pour permettre à toutes les associations que couvre la CCNT66 et à tous leurs salariés, de cotiser égalitairement et de recevoir des garanties identiques.
Les employeurs proposent de baisser les garanties au moment même où les arrêts de travail dus à la dégradation des conditions de travail explosent.

FO a opposé au projet employeur des revendications qui maintiennent et améliorent les garanties et les droits de la Prévoyance, entre autres :

- maintien de la garantie Incapacité de travail à 80 % du salaire brut
- mise en place de la subrogation
- maintien du montant des rentes d'invalidité
- maintien du capital décès à 220 % du salaire de référence en cas de décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive (IAD) versé aux ayants droit
- suppression du 0,1 % de « l'investissement prévention » inutilisé, pour le réinjecter dans la cotisation

Pour FO :

→ **aucune baisse des garanties actuelles**

→ **ni aucune augmentation de la cotisation prévoyance sans compensation par une augmentation des salaires**

La position des organisations syndicales présentes est unanime sur le maintien a minima du taux actuel de la garantie incapacité de travail de l'accord de la 66 (78 %). C'est le risque le plus lourd et impactant pour les salariés. Les comptes 2025 des régimes actuels vont être présentés en septembre. Pour l'actuaire, aucune dégradation des comptes n'est aujourd'hui annoncée. L'actuaire va faire une simulation à iso-garanties et retourne vers les assureurs.

La CMP du 1er octobre devra être conclusive sur le scénario retenu.

4. Règlement intérieur CPPNI

Pour les organisations syndicales, une révision de l'avenant 360, qui cadre la mise en place de la CPPNI, est nécessaire. L'avenant fait référence à un Règlement Intérieur qui n'a jamais été validé.
SUD fera parvenir une proposition pour la prochaine CMP.
Dans l'attente, NEXEM ne fait aucun commentaire.

Commentaire FO : de 8 négociateurs possible à la table de négociations avant la fusion des Accords CHRS dans la CCNT 66, ce nombre passe à 4. FO demande que la délégation soit de 6 personnes par organisation syndicale. FO demande également une journée de préparation et non une demi-journée comme actuellement. FO souhaite aussi revenir sur la couverture des risques professionnels des négociateurs et s'interroge sur la finalité des fonds du paritarisme.

5. Assistants familiaux

A la demande de FO, ce point est remis à l'ordre du jour afin de pouvoir faire appliquer la loi Taquet (du 7 février 2022). NEXEM n'a toujours pas de mandat.

Commentaire FO : FO demande un chiffrage du nombre d'Assistants familiaux sur la CCNT 66. Pour FO, la fuite de professionnels doit être considérable.

6. Fonds du paritarisme

Les fonds du paritarisme servent à financer les actions et activités des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ces contributions des établissements sont destinées à soutenir le dialogue social et à garantir le paritarisme. Elles permettent également de financer des actions sur lesquelles les organisations syndicales et patronales de la Branche décident communément de s'engager et de travailler. Ces fonds sont gérés par l'AGP 66 (association de gestion du paritarisme).

Commentaire FO : pour FO, la réserve de ce fonds est considérable. La preuve, NEXEM fait la proposition de ne pas faire d'appel de fonds pour 2027. Etoffer les équipes de négociateurs n'est donc pas un souci !
FO rappelle que ces fonds doivent également servir à financer des études afin de faire évoluer la situation des salariés dans les structures. Aussi fort à propos, FO propose qu'une étude puisse être engagée sur la situation des séniors, dits « salariés expérimentés » afin d'envisager un accord national cadre sur l'emploi des séniors dans la Branche et l'aménagement des fins de carrière.

7. Fusion CCNT 66 / Accords CHRS

FO a fait parvenir un projet d'avenant aux membres de la commission. En effet, l'application de l'accord de Branche du 22 mai 2026 garantit l'égalité des droits des salariés sur le principe de faveur « salaire égal ou, à défaut, immédiatement supérieur ».
Pour autant, à ce stade, la transposition produit des incidences défavorables au déroulé de carrière des salariés, ainsi qu'au calcul de l'indemnité de départ à la retraite. Cet avenant ambitionne de corriger ces incidences notables afin de maintenir les salariés dans la Branche.

NEXEM annonce avoir au mieux accompagné les structures mais ne reviendra pas sur une modification de l'accord du 22 mai 2026 (agréé le 9 juillet 2026 et paru au JO du 11 juillet 2026).
Sur la question de la compensation par l'Etat du surcoût de la transposition par les structures, NEXEM annonce qu'il n'y a aucune certitude à ce jour. Ce surcoût s'élève à 70 millions d'euros. Des crédits non reconductibles sont prévus pour 2026, mais rien n'est encore annoncé pour 2027.

Commentaire FO : l'agrément de cet accord sera donc compensé pour les 5 mois restant de 2026, mais pas sur toutes les actions que mènent les CHRS. Cette compensation ne devrait représenter qu'entre 15 et 20 % du surcoût engendré par la fusion. Couplées à une réforme du pilotage et du financement des CHRS, les inquiétudes sont vives sur l'avenir de nombreuses structures.

8. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée : jeudi 1er octobre 2026

A l'ordre du jour

1. Validation du CR du 9 septembre 2026
2. Politique salariale
3. Prévoyance
4. Révision avenant 360
5. Fonds paritaires
6. Calendrier 2027
7. Observatoire
8. Assistants Familiaux
9. Fusion 66 / CHRS
10. Questions diverses

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY, Jacques TALLEC

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1er juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1er juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1er juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1er juin 2026	**1 867,02 €** brut

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
NEXEM : Syndicat Employeurs
AXESS : Confédération des syndicats employeurs
CCUE : Convention Collective Unique Etendue
CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance
CSCS : Commission de suivi de la Complémentaire santé

Communiqué lu en séance
CMP 9 SEPTEMBRE 2026

L'URGENCE : L'AUSTERITE DOIT CESSER
LA PREVOYANCE DOIT ÊTRE RENFORCEE et LES SALAIRES AUGMENTES

La rentrée 2026 cumule des tensions et des difficultés inégalées :

LES SALAIRES : La population salariée subit une double peine : les carburants et les produits de premières nécessités flambent et nos salaires sont gelés. Cette situation d'austérité est inacceptable, elle doit cesser. Les salariés du secteur et leurs familles sont directement et brutalement impactés. Et pour cause ! Près de 30 années d'asphyxie et de privations. Le manque à gagner sur la fiche de paie se chiffre en milliers d'euros par an pour chaque salarié. Sur une carrière c'est l'équivalent de l'achat d'une maison !
Depuis la dernière augmentation de la valeur du point datant de juillet 2022, l'inflation cumulée est de 13,5%. C'est une nouvelle atteinte gravissime sur notre pouvoir d'achat.

LE DECROCHAGE AVEC LE SECTEUR PUBLIC : La disposition conventionnelle prévue à l'article 36 : « *les organisations syndicales se réuniront au moins chaque fois qu'interviendra une modification des traitements et classements dans le secteur public de référence, pour en déterminer les incidences sur la présente convention*. » n'est pas même respectée !

Dans de telles conditions peut-on vraiment s'étonner que notre secteur associatif non-lucratif peine à recruter ?

LA DEGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL. La pénurie de main d'œuvre s'explique notamment :

- Par le fait que 35% des nôtres, salariés du secteur sont au SMIC.
- Par la non-reconnaissance des diplômes et la déqualification
- Par un déroulé de carrière méprisant
- Par la recherche systématique d'économie sur le dos des salariés et de leur santé

DES MENACES SUR LES GARANTIES CONVENTIONNELLES DU REGIME DE PREVOYANCE :
En matière de santé des salariés, les employeurs proposent un avenant rétrograde pour le 1er janvier 2027, qui baisse les garanties de façon considérable, en deçà des garanties historiques issues de la création du régime en 2006 ! Cette position patronale est incompréhensible dans la situation d'extrême difficulté de recrutement, de maintien dans l'emploi, et surtout du point de vue de la considération de la santé des salariés du secteur.
Pour FO, ce régime de prévoyance doit à minima maintenir le niveau de garanties existant.

LE SOUS FINANCEMENT SYSTEMIQUE : Nombres d'associations sont en péril financier, en redressement voire ferment leurs portes. Le passage des accords nationaux CHRS le 8 août 2026 dans la CCNT66/CHRS et l'agrément de notre accord de branche du 22 Mai 2026 opposable aux autorités de tutelles et de tarification n'a fait l'objet d'aucun budget spécifique et il en va de même de la contre-réforme de tarification qui impacte les établissements CHRS.
La décision favorable du 24 juillet 2026 du Conseil d'Etat, qui déboute les départements opposés au financement de nos 183 € du Ségur pour tous vient d'ailleurs de réaffirmer cette opposabilité financière, ce qui suppose pour FO, en toute cohérence, des financements supplémentaires et pérennes, à la hauteur des besoins.

DES SOLUTIONS SONT POSSIBLES : Dans ce paysage de désolation d'un monde à l'envers, un autre futur est possible pour remettre au centre et à l'endroit l'ensemble des enjeux humains et sociaux. AXESS, qui a déserté la table de la négociation de la BASSMS, a le devoir d'ouvrir les négociations salariales et d'aboutir à cette table de la CCNT66/CHRS.

Face au mépris du gouvernement, l'inaction conventionnelle n'est pas une option.

La FNAS FO revendique dans la CCNT66/CHRS :

- **L'augmentation de la valeur du point à hauteur de 5,30 €uros**
- **Le maintien et l'amélioration de notre régime de Prévoyance : aucune baisse des garanties sur les risques graves (incapacité, invalidité, décès) n'est entendable alors que la santé des salariés est mise en péril par les conditions de travail et de rémunération**
- **Pas d'augmentation de cotisation prévoyance sans compensation par une augmentation des salaires**
- **L'amélioration des garanties de reclassement des salariés CHRS dans la CCNT66**

Et plus généralement :

- **Des moyens financiers et humains à la hauteur des besoins des usagers**
- **La Défense de la Sécurité Sociale de 1945 et l'accès aux soins pour tous**